

ASSEMBLÉE NATIONALE

SERVICE DE LA SÉANCE

JEUDI 9 FÉVRIER 2012

Séance de 9 HEURES 30

Les indications portées sur le présent document peuvent être modifiées en cours de séance.

Elles ne peuvent servir de base à une quelconque réclamation.

- ACCORD FRANCE-MAROC SUR L'ASSISTANCE AUX PERSONNES DÉTENUES ET SUR LE TRANSFÈREMENT DES CONDAMNÉS

(Procédure d'examen simplifiée)

- ACCORD FRANCE-MONACO SUR L'APPROVISIONNEMENT DE LA PRINCIPAUTÉ EN ÉLECTRICITÉ

(Procédure d'examen simplifiée)

- ACCORD FRANCE-KAZAKHSTAN DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ

(Procédure d'examen simplifiée)

- ACCORD FRANCE-KAZAKHSTAN RELATIF À LA PROTECTION CIVILE

(Procédure d'examen simplifiée)

- ACCORD FRANCE-MONTÉNÉGRO RELATIF À LA MOBILITÉ DES JEUNES

(Procédure d'examen simplifiée)

- ACCORD FRANCE-SERBIE RELATIF À LA MOBILITÉ DES JEUNES

(Procédure d'examen simplifiée)

- ACCORD FRANCE-NIGÉRIA D'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE

(Procédure d'examen simplifiée)

- MODIFICATION DE L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA BANQUE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

(Procédure d'examen simplifiée)

**- ACCORD FRANCE-INDE DE RÉPARTITION DES DROITS
DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS LES ACCORDS
D'UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE**

M. Claude BIRRAUX,
suppl. M. Éric WOERTH, rap. cion aff. étr. 10'

INSCRITS :

M.	Jean-Paul BACQUET	SRC	10'
M.	Pascal BRINDEAU	NC	10'
M.	Jean-Paul LECOQ	GDR	10'
M.	Alain COUSIN	UMP	5'
Mme	Anny POURSIHOFF	NI	5'

ARTICLE UNIQUE

- REFONTE DE LA CARTE INTERCOMMUNALE

M. Charles de LA VERPILLIÈRE, rap. cion lois 10'

INSCRITS :

M.	Michel HUNAUT	NC	10'
M.	Marc DOLEZ	GDR	10'
M.	Gérard HAMEL	UMP	10'
M.	Bernard DEROSIER	SRC	15'
M.	Jacques PÉLISSARD	UMP	15'
M.	Martial SADDIER	UMP	5'

Il est rappelé qu'en application de l'article 100, alinéas 3 et 7, l'Assemblée ne délibère pas sur les amendements qui ne sont pas soutenus en séance par l'un de leurs auteurs ; ces amendements ne peuvent être repris.

ARTICLE PREMIER

Adt n° 16 de M. DE LA VERPILLIÈRE

Adt n° 24 du Gouvernement

Adt n° 1 de M. SADDIER

ARTICLE 2

Adt n° 9 de M. Jean-Michel CLÉMENT

ARTICLE 2 BIS

Adt n° 13 de M. DECOOL

ARTICLE 3 (*déclaré irrecevable en application de l'art. 40 de la Constitution*)

Adt n° 25 du Gouvernement

ARTICLE 4 (*déclaré irrecevable en application de l'art. 40 de la Constitution*)

Adt n° 26 du Gouvernement

ARTICLE 5

Adt n° 5 de M. DEROSIER

Adt n° 15 (Rect) de M. BAGUET

Adt n° 2 de M. Jean-Michel CLÉMENT

Adt n° 17 (Rect) de M. DE LA VERPILLIÈRE

APRES L'ARTICLE 5

Adt n° 6 de M. DEROSIER

ARTICLE 5 BIS

Adt n° 18 de M. DE LA VERPILLIÈRE

Adt n° 19 de M. DE LA VERPILLIÈRE

ARTICLE 5 TER

Adt n° 4 (Rect) de M. DEROSIER

ARTICLE 5 QUATER

Adt n° 20 de M. DE LA VERPILLIÈRE

Adt n° 21 de M. DE LA VERPILLIÈRE

APRES L'ARTICLE 5 QUATER

Adt n° 14 de M. DECOOL

APRES L'ARTICLE 6

Adt n° 22 de M. DE LA VERPILLIÈRE

S/adt 23 du Gouvernement

Les explications de vote et le vote, par scrutin public, auront lieu mardi 14 février, après les questions au Gouvernement.